

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
30 septembre 2022
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-dix-septième session
Points 30, 66, 68 et 132 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-dix-septième année

Prévention des conflits armés

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

Promotion et protection des droits humains

**La responsabilité de protéger et la prévention du génocide,
des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes
contre l'humanité**

**Lettre datée du 29 septembre 2022, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Arménie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République d'Arménie concernant la violation du régime de cessez-le-feu commise par les forces armées azerbaïdjanaises, qui ont illégalement envahi les régions de l'est de l'Arménie (voir annexe).

L'attaque militaire perpétrée le 28 septembre 2022 par les forces armées azerbaïdjanaises, qui ont eu recours à des tirs de mortier et à des armes de gros calibre, a coûté la vie à trois soldats arméniens.

Ce nouvel acte de provocation militaire, commis au mépris le plus total de la Charte des Nations Unies et du droit international, est un signe avant-coureur de plus laissant présager le risque d'une nouvelle escalade. Il faut donc que la communauté internationale prenne d'urgence des mesures efficaces afin de prévenir le déclenchement d'hostilités à grande échelle et de veiller à ce que les forces armées azerbaïdjanaises se retirent totalement et inconditionnellement du territoire de la République d'Arménie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 30, 66, 68 et 132 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Mher **Margaryan**



**Annexe à la lettre datée du 29 septembre 2022 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère arménien des affaires étrangères
concernant la violation du régime de cessez-le-feu
par l'Azerbaïdjan**

28 septembre 2022

Le 28 septembre, les unités des forces armées azerbaïdjanaises, qui ont illégalement envahi le territoire souverain de la République d'Arménie, ont une fois de plus gravement violé le régime de cessez-le-feu, en utilisant des tirs de mortiers et des armes de gros calibre, et se sont livrées à des bombardements à l'est de la frontière arméno-azerbaïdjanaise, faisant trois victimes du côté arménien.

La provocation récente de l'Azerbaïdjan, qui s'inscrit dans le prolongement de l'offensive de grande envergure déclenchée le 13 septembre contre l'intégrité territoriale de l'Arménie, manifeste un mépris flagrant à l'égard des appels au maintien du cessez-le-feu lancés par la communauté internationale et les États membres du Conseil de sécurité de l'ONU. Cela vient confirmer de nouveau les profondes inquiétudes de l'Arménie concernant le fait que l'Azerbaïdjan tente de poursuivre sa politique d'emploi de la force et de maximalisme.

En outre, cette provocation de l'Azerbaïdjan vise à perturber la réunion prévue entre les ministres des affaires étrangères des deux pays, dont l'organisation est actuellement à l'étude.

Étant donné la situation actuelle, nous exhortons la communauté internationale à prendre des mesures efficaces et à mettre en œuvre les mécanismes nécessaires afin de stopper les responsables politiques et militaires de l'Azerbaïdjan et ainsi de garantir le strict respect du régime de cessez-le-feu, de veiller au retrait des forces armées azerbaïdjanaises du territoire souverain de la République d'Arménie et de prévenir toute nouvelle agression.

La République d'Arménie continuera de protéger sa souveraineté et son intégrité territoriale par tous les moyens prescrits par la Charte des Nations Unies.
